



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

**DATE :** 18 janvier 2023

**HEUR:** 19 h 30

**LIEU:** Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères Marie-José Auclair, Carole Lebel, et Lynda Graham, et le conseiller Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoît.

Assistent également à la séance le directeur général et greffier adjoint Pascal Smith, la trésorière Suzanne Lessard, le directeur des travaux publics et des immobilisations Titouan Perriollat, et la conseillère aux communications Isabelle Capmas.

Étaient absents la conseillère Thérèse Leclerc et le conseiller Alan Pavilanis.

Il y avait 31 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne You Tube et la page web de la Ville.

**2023-01-001**

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19 h 31.

**Adoptée à l'unanimité**

**2023-01-002**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

La conseillère Lynda Graham demande d'ajouter le point 7.4.

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Ajout du point 7.4 : Appui et contribution financière de la Ville de Sutton à la demande au programme de préparation à l'investissement (PPI) du regroupement d'organismes pour un projet concernant un centre communautaire pour Sutton.

### ORDRE DU JOUR

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire ajournée du 14 décembre 2022 (budget)

3.2 Examen et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire ajournée du 14 décembre 2022 (autres)

3.3 Examen et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire reprise du 14 décembre 2022 (budget)

3.4 Examen et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire reprise du 14 décembre 2022 (autres)

## **4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

## **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

## **6. RÈGLEMENTS**

6.1 Avis de motion : Règlement numéro 114-3-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux relatifs à la disponibilité de la ressource en eau potable sur le territoire, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers »

6.2 Adoption du projet du Règlement numéro 114-3-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux relatifs à la disponibilité de la ressource en eau potable sur le territoire, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers »

6.3 Avis de motion : Règlement numéro 198-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 198 constituant le comité consultatif d'urbanisme et développement durable (CCUDD) afin d'y modifier le nombre de membres choisis parmi les résidents de la ville et de mettre à jour certains articles »

6.4 Dépôt du projet de règlement numéro 198-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 198 constituant le comité consultatif d'urbanisme et développement durable (CCUDD) afin d'y modifier le nombre de membres choisis parmi les résidents de la ville et de mettre à jour certains articles »

6.5 Adoption du règlement numéro 321 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2023 »

## **7. ADMINISTRATION**

7.1 Maintien de la reconnaissance du statut de municipalité

bilingue de la Ville de Sutton

- 7.2 Résolution d'engagement d'agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité
- 7.3 Appui à la pétition "Ramenez le transport en commun à Sutton!"
- 7.4 Appui et contribution financière de la Ville de Sutton à la demande au programme de préparation à l'investissement (PPI) du regroupement d'organismes pour un projet concernant un centre communautaire pour Sutton

## **8. DIRECTION GÉNÉRALE**

## **9. TRÉSORERIE**

- 9.1 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2022
- 9.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2022
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 10 janvier 2023

## **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire relatif aux enjeux en approvisionnement en eau potable
- 10.2 Indexation de la rémunération des membres non-élus du CCUDD pour l'année 2023

## **11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS**

- 11.1 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection des chemins North Sutton et Draper
- 11.2 Autorisation d'un virement de crédits budgétaires pour la fourniture et l'installation d'un réservoir de liquide lave-glace au garage municipal
- 11.3 Autorisation de déposer une attestation de la fin des travaux au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet redressement et accélération pour les travaux admissibles du projet de réfection de la rue Mountain
- 11.4 Affectation du surplus « Eaux usées » pour la fourniture et l'installation de deux soufflantes

## **12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 12.1 Modification à l'horaire de travail de la secrétaire à l'administration et du greffe
- 12.2 Annulation de la résolution numéro 2022-10-414 et modification à l'horaire de travail de la secrétaire du greffe et des affaires juridiques

### **13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

- 13.1 Adoption des grilles salariales pour les coordonnateurs de loisirs de la saison estivale 2023
- 13.2 Embauche de la coordonnatrice aquatique pour la saison estivale 2023
- 13.3 Embauche de la coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2023
- 13.4 Embauche d'un responsable de l'entretien et de la surveillance du gymnase 2023
- 13.5 Autorisation de passage du Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est le 9 septembre 2023
- 13.6 Contribution municipale au pacte Brome-Missisquoi – pôle Sutton 2023
- 13.7 Composition du comité de suivi de la politique culturelle

### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Fin du lien liant la Ville à un premier répondant

### **15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

### **16. CORRESPONDANCE**

- 16.1 Dépôt d'une lettre de l'Office québécois de la langue française

### **17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- 17.1 Deuxième période de questions du public

### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 18.1 Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

2023-01-003

### **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire ajournée du 14 décembre 2022 (budget) au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Lynda Graham

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire ajournée du 14 décembre 2022 (budget) tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-01-004

### **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE AJOURNÉE DU 14 DÉCEMBRE**

## **2022 (AUTRES)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire ajournée du 14 décembre 2022 (autres) au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire ajournée du 14 décembre 2022 (autres) tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-01-005

## **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022 – BUDGET REPRISE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire reprise du 14 décembre 2022 (budget) au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire reprise du 14 décembre 2022 (budget) tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-01-006

## **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE REPRISE DU 14 DÉCEMBRE 2022 (AUTRES)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire reprise du 14 décembre 2022 (autres) au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire reprise du 14 décembre 2022 (autres) tel que rédigé, après correction de ce qui suit :

- Au point intitulé « Intégration de la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) au sein des services de la Ville », remplacé le terme « retiré » par le terme « reporté ».

**Adoptée à l'unanimité**

## **SUIVI ET DOSSIER D'INTÉRÊT PUBLIC**

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Monsieur Victor Marchand dépose une pétition relativement au budget.

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s.

2023-01-007

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 114-3-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 114-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ABORDER LES ENJEUX RELATIFS À LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE, AINSI QU'À IDENTIFIER DES ORIENTATIONS ET ACTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR CES DERNIERS »**

AVIS DE MOTION est donné par Carole Lebel qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera un premier projet de règlement numéro 114-3-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux relatifs à la disponibilité de la ressource en eau potable sur le territoire, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers » pour adoption.

Ledit règlement a pour objet d'aborder les enjeux relatifs à la disponibilité de la ressource en eau potable pour desservir le secteur Montagne. Il a aussi pour objet d'identifier des orientations spécifiques découlant desdits enjeux et d'y associer des actions spécifiques.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-01-008

**ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-3-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 114-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ABORDER LES ENJEUX RELATIFS À LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE, AINSI QU'À IDENTIFIER DES ORIENTATIONS ET ACTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR CES DERNIERS »**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1* est entré en vigueur en 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier son *Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'aborder les enjeux relatifs à la disponibilité de la ressource en eau potable pour desservir le secteur Montagne.

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a aussi pour objet d'identifier des orientations spécifiques découlant desdits enjeux et d'y associer des actions spécifiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton* le 21 juin 2022 et qu'il s'agit d'un régime transitoire en vue que la Ville de Sutton adopte son propre RCI;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* numéro 05-0508 de la MRC de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 18 janvier 2023, sous la résolution numéro 2023-01-007

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**DE DÉPOSER** le projet du Règlement numéro 114-3-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux relatifs à la disponibilité de la ressource en eau potable sur le territoire, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers ».

**Adoptée à l'unanimité**

2023-01-009

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCUDD) AFIN D'Y MODIFIER LE NOMBRE DE MEMBRES CHOISIS PARMI LES RÉSIDENTS DE LA VILLE ET DE METTRE À JOUR CERTAINS ARTICLES »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Marie-José Auclair qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 198-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 198 constituant le comité consultatif d'urbanisme et développement durable (CCUDD) afin d'y modifier le nombre de membres choisis parmi les résidents de la ville et de mettre à jour certains articles ».

Ledit règlement a pour objet de modifier le Règlement numéro 198 afin :

- d'augmenter le nombre de membres choisis parmi les résidents de la Ville de 5 à 6 pour favoriser une meilleure représentativité;
- d'établir que le mandat de tout membre nommé afin de combler un poste devenu vacant avant son expiration soit d'une durée de deux (2) ans;
- de prévoir une indexation automatique de l'allocation de présence et que cette indexation soit équivalente à celle prévue pour les membres du conseil municipal.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-01-010

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCUDD) AFIN D'Y MODIFIER LE NOMBRE DE MEMBRES CHOISIS PARMI LES RÉSIDENTS DE LA VILLE ET DE METTRE À JOUR CERTAINS ARTICLES »**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 198 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD)* a été

adopté à la séance du 7 février 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2023, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-01-009;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier adjoint mentionne que ce règlement a pour objet de modifier le Règlement numéro 198 afin :

- d'augmenter le nombre de membres choisis parmi les résidents de la Ville de 5 à 6 pour favoriser une meilleure représentativité;
- d'établir que le mandat de tout membre nommé afin de combler un poste devenu vacant avant son expiration soit d'une durée de deux (2) ans;
- de prévoir une indexation automatique de l'allocation de présence et que cette indexation soit équivalente à celle prévue pour les membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Marie José Auclair **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 198-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 198 constituant le comité consultatif d'urbanisme et développement durable (CCUDD) afin d'y modifier le nombre de membres choisis parmi les résidents de la ville et de mettre à jour certains articles ».

2023-01-011

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023 »**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement des taxes et des compensations;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année fiscale 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous la résolution numéro 2022-12-498, à la séance extraordinaire du conseil du 14 décembre 2022 à 21 h;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé, sous la résolution numéro 2022-12-499, à la séance extraordinaire du conseil du 14 décembre 2022 à 21 h;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier adjoint mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier adjoint mentionne que les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement :

- Les articles 21 à 23 ont été modifiés afin de préciser que les frais associés à la fourniture d'un contenant ou de contenants par la Ville pour y déposer les déchets domestiques, les matières recyclables ou les matières organiques sont ceux indiqués dans le *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville* en vigueur;
- L'article 24 a été modifié afin que les modalités de paiements s'effectuent en quatre versements égaux, en place et lieu de trois comme par le passé.

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 321 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2023 ».

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel.

Pour : le maire Robert Benoît, la conseillère Marie-José Auclair et le conseiller Marc-André Blain.

Contre : mesdames les conseillères Lynda Graham et Carole Lebel.

**Adoptée à la majorité**

2023-01-012

**MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT BILINGUE DE LA VILLE DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Charte de la langue française* (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale a modifié la Charte en 2022 pour y ajouter l'article 29.2;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.1 et 29.2 de la Charte se lisent comme suit :

29.1. [...] L'Office doit reconnaître, à sa demande : 1° une municipalité, lorsque plus de la moitié des résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise; [...].

29.2. Lorsque l'Office constate, à la lumière des données d'ordre linguistique de chaque recensement effectué conformément à la législation canadienne sur la statistique, qu'une municipalité

*reconnue en vertu de l'article 29.1 ne remplit pas la condition prévue au paragraphe 1° du deuxième alinéa de cet article, il doit lui transmettre un avis écrit l'informant de ce constat.*

*La reconnaissance obtenue par la municipalité lui est retirée, du seul effet de la loi, à l'échéance d'un délai de 120 jours à compter de la réception de l'avis transmis par l'Office. La reconnaissance est toutefois maintenue si la municipalité adopte, avant cette échéance, une résolution à cette fin; elle en avise alors l'Office, sans délai.*

*L'avis transmis en vertu du premier alinéa est publié par l'Office de même que par la municipalité qui le reçoit.*

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les données du recensement de 2021 de Statistique Canada, 26,8 % des résidentes et résidents de la Ville ont déclaré avoir l'anglais comme langue maternelle, soit moins que la majorité requise par l'article 29.1 de la Charte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu le 13 décembre 2022 un Avis relatif aux données démolinguistiques de la Ville de Sutton (ci-après « Avis »);

**CONSIDÉRANT QU'**un tel Avis est envoyé aux 5 ans aux municipalités ne respectant plus les critères de la Charte, soit après chaque recensement de la Statistique Canada;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour maintenir sa reconnaissance, la Ville doit adopter une résolution à cette fin le ou avant le 12 avril 2023, soit dans les 120 jours suivants la réception de l'Avis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton considère sa reconnaissance en vertu de l'article 29.1 de la Charte comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Marc-André Blain

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Sutton déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, conformément à l'article 29.2 de la Charte.

**QUE** la présente résolution soit envoyée sans délai à l'Office québécois de la langue française, et ce, conformément à l'article 29.2 de la Charte.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-01-013

**RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT D'AGIR CONCRÈTEMENT  
DANS LE CONTEXTE DE LA COP15 POUR VIVRE EN  
HARMONIE AVEC LA NATURE, ARRÊTER LE DÉCLIN DE LA  
NATURE ET FREINER LA PERTE DE BIODIVERSITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la COP15, qui s'est tenue en décembre 2022 à Montréal et l'adoption d'un cadre mondial, a représenté un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a urgence d'agir pour freiner la perte de

biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

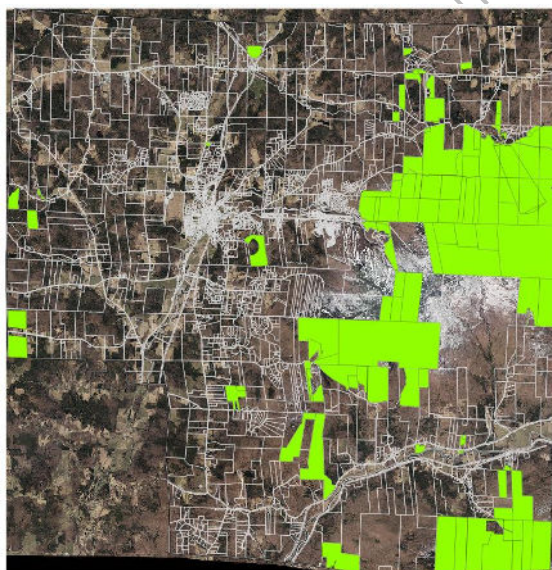
**CONSIDÉRANT** l'importance d'accélérer la conservation dans le sud du Québec, là où se concentrent la biodiversité et les pressions au développement;

**CONSIDÉRANT** les effets positifs de la nature sur la santé des populations;

**CONSIDÉRANT** les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030, ainsi que les autres accords signés dans le cadre de la COP15, soit la lutte contre la surexploitation, la pollution, la fragmentation et les pratiques agricoles non durables;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Ville est composé à 17,6 % de lots en conservation, soit 43,59 km<sup>2</sup> sur 247,66 km<sup>2</sup>;



Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**DE** donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire.

**DE** participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant la conservation et la protection des habitats d'espèces indigènes, des milieux humides et riverains ainsi que des espaces naturels à proximité.

**DE** soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030.

**DE** voir à la protection immédiate, intégrale et durable des habitats des espèces à situation précaire situées sur le territoire de la Ville.

**DE** participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation.

**DE** viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030.

**DE** prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour la population de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

*La conseillère Lynda Graham quitte la salle des délibérations à 20 h 53.*

*La conseillère Lynda Graham revient dans la salle des délibérations à 20 h 56.*

2023-01-014

**APPUI À LA PÉTITION « RAMENEZ LE TRANSPORT EN COMMUN À SUTTON! »**

**CONSIDÉRANT** la pétition intitulée « Ramenez le transport en commun à Sutton! » et [mise en ligne sur le site web \*change.org\*](https://www.change.org) le 16 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la pétition mise en ligne par une citoyenne se lit en partie comme suit :

« [...] nous avons toujours pu compter sur un service d'autobus entre Montréal et Sutton.

*Il y a quelques années déjà, Limocar a coupé la ligne directe Montréal-Sutton et nous devions faire escale à Bromont embarquant dans une plus petite navette jusqu'au village de Sutton. On comprenait qu'une plus petit autobus faisait plus de sens pour l'environnement même si notre voyage s'allongeait...*

*Puis, la pandémie. Plus de façon de se rendre en transport en commun à Sutton. À notre grande surprise, quand les services de transport ont repris post-pandémie... Limocar/Transdev ont tout simplement coupé le service à Sutton.*

[...]

*Si, comme société, nous voulons vraiment réduire le nombre de voitures sur la route – comment est-ce possible sans transport en commun?*

[...]

*[...] depuis la pandémie, la population de Sutton a doublé. Il y a beaucoup plus de travailleurs autonomes, plus de jeunes familles – tous conscients de l'effort qu'on doit faire dans la lutte contre le changement climatique.*

*Nous, les signataires, croyons tous que tout le monde doit faire leur part – incluant Limocar – incluant Transdev. Le transport en commun n'est pas un luxe [mais] un service essentiel.*

*Par la présente, nous demandons à Limocar/Transdev de reconsidérer sa politique et de réintégrer la Ville de Sutton comme destination accessible par autobus. »*

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer ladite pétition;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPUYER** la pétition intitulée « Ramenez le transport en commun à Sutton! » et [mise en ligne sur le site web \*change.org\*](https://www.change.org) le 16 décembre 2022.

**DE DEMANDER** à la MRC Brome-Missisquoi d'appuyer ladite pétition.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution et une copie de la pétition à Limocar/Transdev.

**Adoptée à l'unanimité**

*La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 20 h 57.*

*La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 20 h 58.*

2023-01-015

**APPUI ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SUTTON À LA DEMANDE AU PROGRAMME DE PRÉPARATION À L'INVESTISSEMENT (PPI) DU REGROUPEMENT D'ORGANISMES POUR UN PROJET CONCERNANT UN CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'Office québécois de la langue française, un centre communautaire « est un lieu servant de point de ralliement à une collectivité ou une communauté dans le but d'exercer des activités récréatives, culturelles, sociales ou humanitaires. »

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre communautaire et culturel John-Sleeth demande des investissements majeurs pour le rénover ;

**CONSIDÉRANT** l'état désuet actuel de plusieurs infrastructures municipales dédiées à des fins communautaires et culturelles;

**CONSIDÉRANT** l'éventuelle possibilité de rénovation ou d'agrandissement ou de reconstruction ou de requalification d'une ou des infrastructures municipales ou autre;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt marqué de la population pour un centre communautaire au sein du noyau villageois;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche « Amélioration de la santé et du bien-être - MRC de Brome-Missisquoi 2019 » faite par le CIUSSS de l'Estrie CHUS à la demande de la MRC et financée en partie par le gouvernement provincial a identifié 35 besoins nommés par les participants locaux pour le pôle de Sutton. De ces besoins, le constat suivant est ressorti : il n'y avait pas de centre communautaire adéquat/accessible et un tel lieu était d'une importance primordiale pour le tissu social et la santé de la population. Pour ces raisons, « Travailler à la création d'un centre communautaire » a été retenu comme priorité pour Sutton.;

**CONSIDÉRANT QU'**un regroupement de 23 organismes culturels, communautaires, loisirs et sports (le Regroupement) travaille en partenariat dans l'intérêt d'assurer un centre communautaire à Sutton;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et l'ouverture de la municipalité à considérer de nouvelles approches de financement pour un tel projet (promoteur privé versus modèle de développement social – organisations à vocation sociale);

**CONSIDÉRANT** le Programme de préparation à l'investissement (PPI), financé par le gouvernement du Canada, qui vise à rendre une organisation techniquement prête en vue des marchés d'approvisionnement et de l'investissement pour les projets qui répondent à un ou plusieurs besoins d'une communauté;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont parmi les organisations non admissibles au PPI, mais que les OBNL et coopératives le sont;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coop gym santé Sutton a été mandatée par le Regroupement pour faire une demande de financement de l'ordre de 100 000 \$ dans le cadre du PPI pour un projet concernant un centre communautaire à Sutton;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs du projet étant de :

- Concerter les partenaires et différents organismes;
- Évaluer la faisabilité d'un ou plusieurs sites;
- Obtenir des expertises récentes sur l'état du ou des bâtiments;
- Bénéficier d'un accompagnement externe afin de dresser un portrait des possibles;
- De se doter d'une ressource humaine pour piloter le dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** le PPI ne peut financer un montant supérieur à 80 % du montage financier du projet. Le 20 % restant peut provenir d'autres bailleurs de fonds ou d'une contribution en argent ou en nature de l'organisation. La contribution en nature ne pourra excéder 10 % du montage financier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Regroupement contribuera 10 000\$ en nature à la réalisation du projet, sous forme de contribution d'heures de bénévolat et, en argent, la somme de 2 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Regroupement et la Coop gym santé Sutton bénéficient de l'appui, du soutien et de l'accompagnement des Pôles d'entrepreneuriat collectif de l'Estrie et de la Montérégie Est (PECEM);

**CONSIDÉRANT** il est obligatoire de fournir une lettre d'appui d'une ou plusieurs parties prenantes démontrant l'appui du milieu envers le projet;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**DE REPORTER** ce point à une prochaine séance.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour

la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2022.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2022.

2023-01-016

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 10 JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 10 janvier 2023 et dont le total s'élève à 330 189,13 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 10 janvier 2023 et dont le total s'élève à 330 189,13 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-01-017

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX ENJEUX EN APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a amorcé la modification de son plan d'urbanisme conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ayant donné un avis de motion et adopté le projet de Règlement numéro 114-3-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux relatifs à la disponibilité de la ressource en eau potable sur le territoire, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers » à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 109.1 à 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a commencé un processus de modification de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton* le 21 juin 2022 et qu'il s'agit d'un régime transitoire en vue que la Ville adopte son propre contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de maintenir un gel temporaire sur les projets qui pourraient compromettre la portée des nouvelles orientations que la Ville désire se fixer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approvisionnement en eau potable demeure un enjeu de sécurité et de salubrité du public;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au principe de précaution, un

contrôle intérimaire est nécessaire pour que la Ville puisse effectuer les études, les analyses, la planification et l'établissement d'un cadre réglementaire garantissant une qualité de vie à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire adopter une résolution de contrôle intérimaire pour exercer ou moduler un effet de gel sur l'aménagement et le développement de certaines parties du territoire durant le processus de modification de ses outils réglementaires;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE PAR RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent sur le territoire de la Ville de Sutton aux secteurs identifiés en annexe à la présente résolution, laquelle annexe est intitulée « Annexe 1: Secteur d'application de la résolution de contrôle intérimaire numéro 2023-01-017 ».

#### **ARTICLE 3 MESURES APPLICABLES AU SECTEUR DE LA MONTAGNE**

- 3.1 Sont interdites dans le secteur Montagne, tel que délimité à l'Annexe 1 de la présente résolution, les interventions suivantes :
- a) Les nouvelles constructions principales quel que soit l'usage pour lequel ces constructions sont destinées;
  - b) L'ajout d'un logement;
  - c) Le changement d'usage d'une construction principale existante;
  - d) L'ajout d'un usage principal sur un terrain ou dans une construction;
  - e) La construction ou le remplacement d'une piscine ou d'un spa, à l'intérieur ou à l'extérieur d'une construction;
  - f) Les opérations cadastrales ayant pour effet de créer un nouveau lot destiné à une ou plusieurs constructions principales, ou à une nouvelle rue, incluant le prolongement d'une rue privée ou publique existante.
- 3.2 Malgré le paragraphe 3.1, les travaux de réparation ou de rénovation d'une construction sont autorisés dans la mesure où ces travaux n'ont pas pour effet de réaliser une opération interdite par ce même paragraphe.

#### **ARTICLE 4 MESURES APPLICABLES AU SECTEUR ACADEMY**

- 4.1 Sont interdites dans le secteur Academy, tel que délimité à l'Annexe 1 de la présente résolution :
- a) Les opérations cadastrales ayant pour effet de créer un nouveau lot destiné à une ou plusieurs constructions principales, ou à une nouvelle rue, incluant le prolongement d'une rue privée ou publique existante;
  - b) La construction de nouvelles habitations, autres que les habitations unifamiliales isolées.

- 4.2 Seules les habitations unifamiliales isolées situées à l'extérieur d'un projet intégré d'habitation sont autorisées.
- 4.3 Aucun permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée ne peut être accordé, à moins que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou privée existante et conforme au *Règlement de lotissement numéro 116* en vigueur.

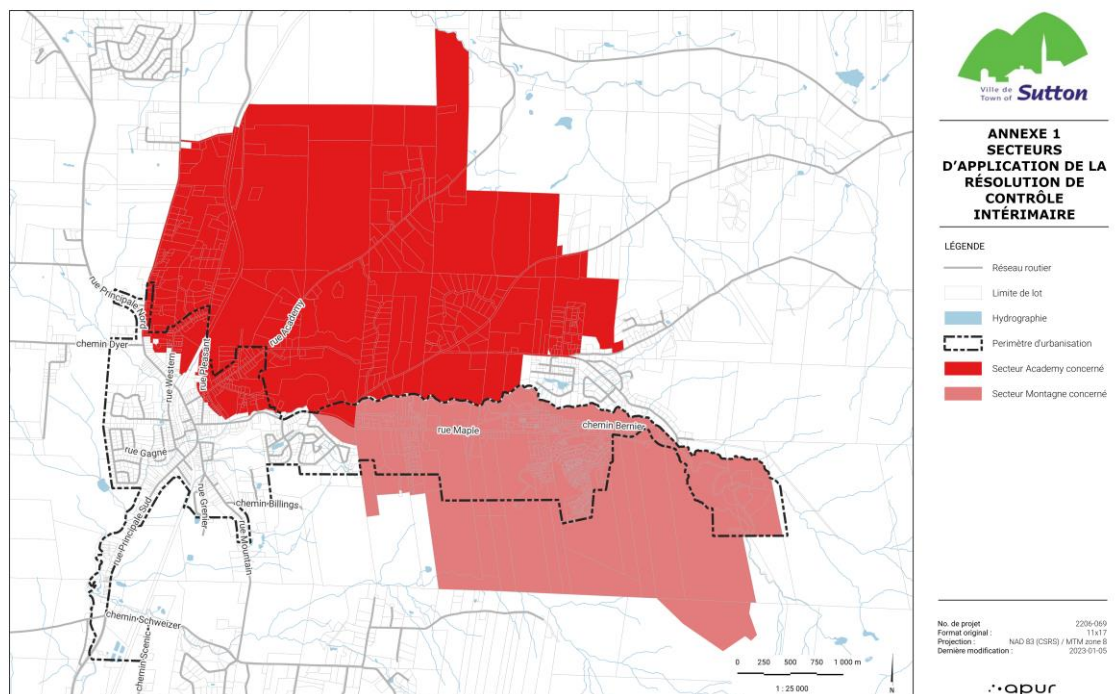
## ARTICLE 5 RÈGLEMENTS D'INTERPRÉTATION

Les dispositions du *Règlement de zonage numéro 115-2*, tel qu'amendé, du *Règlement de lotissement numéro 116*, tel qu'amendé, et du *Règlement sur Les permis et certificats numéro 251*, tel qu'amendé, de la Ville de Sutton et en vigueur à la date de l'adoption de la présente résolution servent aux fins de l'application de ses dispositions.

## ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

## ANNEXE 1 - SECTEURS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE NUMÉRO 2023-01-017



Adoptée à l'unanimité

2023-01-018

## INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES NON-ÉLUS DU CCUDD POUR L'ANNÉE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil désirent indexer la rémunération des membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) pour l'année 2023, et ce, conformément à l'article 2.13 du Règlement numéro 198 constituant le comité consultatif d'urbanisme et développement durable (CCUDD);

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'INDEXER** la rémunération des membres non-élus du CCUDD au taux de 6,9 % pour l'année 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

**2023-01-019**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES CHEMINS NORTH SUTTON ET DRAPER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour la réfection des chemins North Sutton et Draper, à Pavages Maska inc., et ce, conformément à la résolution 2022-08-346;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat en service professionnel pour la surveillance des travaux de réfection des chemins North Sutton et Draper, à FNX-Innov, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-09-377;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme FNX-Innov a transmis en date du 7 décembre 2022, la demande de paiement numéro 3 pour un montant de 6 580,72 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des décomptes est le suivant :

<b>Étapes</b>	<b>Montants (incluant les taxes)</b>
Contrat adjugé	1 791 727,26 \$
Décompte n°1	1 047 789,62 \$
Décompte n°2	539 344,11 \$
Décompte n°3	6 580,72 \$
Solde théorique à payer	198 012,81 \$

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 3 à Pavages Maska inc., pour un montant de 6 580,72 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la recommandation de paiement du décompte numéro 3 transmise en date du 7 décembre 2022 par FNX-Innov pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection des chemins North Sutton et Draper.

**Adoptée à l'unanimité**

**2023-01-020**

**AUTORISATION D'UN VIREMENT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR DE LIQUIDE LAVE-GLACE AU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics et des immobilisations consomme une quantité importante de liquide lave-glace pour sa flotte de véhicule;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics et des immobilisations souhaite réduire sa production de gallons de liquide lave-glace qui sont considérés comme des résidus domestiques dangereux (RDD);

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de liquide lave-glace en vrac permettra à la Ville de faire d'importantes économies, soit 0,69 \$ par litre en place et lieu de 1,25 \$ par litre;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la dépense pour la fourniture et l'installation d'un réservoir de liquide lave-glace au garage municipal pour un montant maximal de 3 000 \$, plus les taxes applicables.

**D'AUTORISER** un virement de crédits budgétaires du poste 02 320 00 499 afin pourvoir à la présente dépense.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives après approbation du directeur des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-01-021

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION POUR LES TRAVAUX ADMISSIBLES DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MOUNTAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement et accélération*;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés du 16 août 2021 au 30 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville transmet au ministère des Transports (MTQ) les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-022

**AFFECTATION DU SURPLUS « EAUX USÉES » POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX SOUFLANTES**

**CONSIDÉRANT QU'**une soufflante des installations d'eaux usées est présentement en réparation;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième soufflante a cessé de fonctionner subitement le ou vers le 9 janvier 2023 et n'est pas réparable;

**CONSIDÉRANT QUE** la garantie de la deuxième soufflante est expirée;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de commander, dans les plus brefs délais, une nouvelle soufflante afin d'assurer le bon fonctionnement du système de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a autorisé en urgence l'achat de cette nouvelle soufflante;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'avoir une soufflante supplémentaire en inventaire, afin de faire face aux futures imprévues et urgences;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder à une affectation maximale de 23 800 \$, plus les taxes applicables, du surplus réservé « Eaux usées » pour la fourniture et l'installation de la soufflante commandée en urgence.

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder à une affectation maximale de 23 800 \$, plus les taxes applicables, du surplus réservé « Eaux usées » pour la fourniture d'une soufflante supplémentaire en inventaire.

**D'AUTORISER** le directeur du service des travaux publics à commander une soufflante supplémentaire en inventaire.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-023

**MODIFICATION À L'HORAIRE DE TRAVAIL DE LA SECRÉTAIRE À L'ADMINISTRATION ET DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT** le budget 2023 adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier son horaire de travail, ainsi que l'horaire de travail de la secrétaire du greffe et des affaires juridiques;

**CONSIDÉRANT** l'approbation de l'employée concernant la modification de son horaire de travail;

**CONSIDÉRANT** la résolution concernant la modification de l'horaire de travail de la secrétaire du greffe et des affaires juridiques qui sera déposée pour adoption au cours de la présente séance;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**DE MAINTENIR** le statut d'employé de Margaret L. Macey à titre de secrétaire à l'administration et du greffe.

**DE MAINTENIR** ses conditions de travail, le tout conformément à la convention collective actuellement en vigueur, à l'exception de son horaire de travail qui sera équivalent à 21 heures par semaine en place et lieu de 35 heures, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-01-024

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-10-414 ET MODIFICATION À L'HORAIRE DE LA SECRÉTAIRE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2022-10-414 intitulée « Départ à la retraite de la secrétaire du greffe et des affaires juridiques »;

**CONSIDÉRANT** le budget 2023 adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**en place et lieu de remplacer Chantal Marien à titre de secrétaire du greffe et des affaires juridiques, il y a lieu de modifier son horaire de travail, ainsi que l'horaire de travail de la secrétaire à l'administration et du greffe;

**CONSIDÉRANT** l'approbation de l'employée concernant la modification de son horaire de travail;

**CONSIDÉRANT** la résolution concernant la modification de l'horaire de travail de la secrétaire à l'administration et du greffe adoptée au cours de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2022-10-414, de maintenir le statut d'employé de Chantal Marien à titre de secrétaire du greffe et des affaires juridiques et de modifier son horaire de travail, soit à raison de 2 jours par semaine;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'ANNULER** la résolution numéro 2022-10-414 intitulée « Départ à la retraite de la secrétaire du greffe et des affaires juridiques ».

**DE MAINTENIR** le statut d'employé de Chantal Marien à titre de secrétaire du greffe et des affaires juridiques.

**DE MAINTENIR** ses conditions de travail, le tout conformément à la convention collective actuellement en vigueur, à l'exception de son horaire de travail qui sera équivalent à 14 heures par semaine en place et

lieu de 35 heures, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-025

**ADOPTION DES GRILLES SALARIALES POUR LES COORDONNATEURS DE LOISIRS DE LA SAISON ESTIVALE 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de fixer les taux horaires pour les coordonnateurs des loisirs pour la saison estivale 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une future résolution devra être adoptée pour fixer les taux horaires des autres employés de loisirs pour la saison estivale 2023;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER**, pour la saison estivale 2023, les grilles salariales ci-après pour le poste de coordonnateur aquatique à la piscine municipale :

Années d'expérience	Coordonnateur aquatique
Base	25,38 \$
1	25,96 \$
2	26,53 \$
3	27,11 \$
4 et +	27,69 \$

**D'ADOPTER**, pour la saison estivale 2023, les grilles salariales ci-après pour le poste de coordonnateur du camp de jour :

Années d'expérience	Coordonnateur du camp de jour
Base	23,07 \$
1	23,65 \$
2	24,23 \$
3	24,80 \$
4 et +	25,38 \$

Adoptée à l'unanimité

2023-01-026

**EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AQUATIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** Sara Girard s'est montré intéressée par le poste et qu'elle cumule plusieurs années d'expérience en tant qu'employée à la piscine municipale de Sutton, dont la dernière année à titre de cheffe sauveteuse;

**CONSIDÉRANT QUE** Sara Girard possède les qualités et les compétences nécessaires pour le poste;

**CONSIDÉRANT** la résolution intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2023 » et adoptée au cours de la présente séance;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Sara Girard à titre de coordonnatrice aquatique au taux horaire de 25,38 \$ pour la période du 23 janvier au 9 septembre 2023, à raison d'un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-01-027

**EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE**, après avoir procédé à des entrevues en 2022, la Ville a embauché Makayla Foster à titre de coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2022;

**CONSIDÉRANT** la satisfaction de la Ville à l'endroit de Makayla Foster pour le travail effectué lors de la saison estivale 2022 à titre de coordonnatrice du camp de jour;

**CONSIDÉRANT** la volonté de Makayla Foster à reprendre son titre de coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2023;

**CONSIDÉRANT** la résolution intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2023 » et adoptée au cours de la présente séance;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Makayla Foster à titre de coordonnatrice du camp de jour de Sutton, pour la période du 23 janvier au 9 septembre, au taux de 23,65 \$ de l'heure, à raison d'un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-01-028

**EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN ET DE LA SURVEILLANCE DU GYMNASSE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** pour offrir un service de loisirs adéquat et afin de respecter l'entente avec la commission scolaire, la Ville doit embaucher une personne pour faire l'entretien et la surveillance du gymnase;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des entrevues pour la sélection d'un responsable de l'entretien et de la surveillance du gymnase;

**CONSIDÉRANT QUE** Frédéric Lemay s'est montré intéressé et a de l'expérience requise pour occuper le poste;

**CONSIDÉRANT QUE** Frédéric Lemay a démontré posséder les qualités et les compétences nécessaires pour le poste;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer un contrat pour l'entretien et la

surveillance du gymnase avec Frédéric Lemay, au taux de 25 \$ de l'heure, à raison d'un maximum de 25 heures par semaine.

**D'AUTORISER** la trésorière à payer sur réception des pièces justificatives suite à l'approbation par la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-01-029

**AUTORISATION DE PASSAGE DU DÉFI VÉLO MAG DES CANTONS-DE-L'EST LE 9 SEPTEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est est un événement rassembleur qui attire environ 1 500 cyclistes et leur permet de découvrir la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le parcours demeurera ouvert à la circulation automobile et les cyclistes seront encadrés par l'organisation Vélo Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien aux organisateurs d'événements cyclistes fait partie des recommandations de Vélo-Québec afin que Sutton puisse maintenir et, éventuellement améliorer, sa certification VéloSympathique;

**CONSIDÉRANT QUE** les organisateurs aimeraient obtenir le droit de passage sur les chemins suivants : rue Maple, chemin Poissant, chemin Harold, chemin Réal, rue Principale Sud (route 139), chemin Schweizer, chemin Scenic, chemin de la Vallée Missisquoi, chemin de la Vallée (route 215), rue Pleasant (route 215), route 139 Nord, chemin Draper, chemin Woodard, rue Principale Nord (route 139), rue Highland, rue Academy, chemin Élie, chemin du Mont-Écho, chemin de Mansonville, chemin Benoît, chemin de Turkey Hill, chemin Dyer, chemin Alderbrooke et chemin Robinson;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Lynda Graham

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le passage du Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est le 9 septembre 2023 aux conditions suivantes :

- L'organisme responsable de l'événement devra prendre les mesures nécessaires afin de décharger la Ville contre toute poursuite et fournir la preuve d'une assurance responsabilité pour la tenue de l'événement;
- L'organisme responsable de l'événement devra tenir compte des différentes mesures sanitaires en vigueur;
- L'organisme responsable de l'événement devra fournir les autorisations du MTQ;
- L'organisme responsable de l'événement devra informer le service ambulancier de Cowansville;
- L'organisme responsable de l'événement devra aviser la Ville de tout changement de circuit;
- L'organisme responsable de l'événement devra informer la Sûreté du Québec.

**D'AUTORISER** le prêt de matériel événementiel gratuitement, selon les quantités disponibles.

**Adoptée à l'unanimité**

**CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PACTE BROME-MISSISQUOI –  
PÔLE SUTTON 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le Pacte rural est une entente entre le gouvernement et chacune des MRC à caractère rural en vue de soutenir et renforcer le développement des milieux ruraux;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes peuvent demander une contribution municipale qui s'ajoute au montant demandé à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant adopté par la MRC Brome-Missisquoi pour les projets du pôle Sutton dans le cadre du volet contribution de la MRC est de 20 535 \$ pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC a accordé ce financement, sous forme d'une subvention, aux organismes pour les projets suivants :

Organismes ayant présenté un projet dans le cadre du Pacte rural	Titre du projet	Contribution de la MRC
D'arts et de rêves	Plancher de scène extérieur	5 414 \$
CAB Sutton	Volet 2 : Planification stratégique	3 000 \$
Cœur du village / Sutton Encore	Renouvellement de matériel technique (sonorisation et éclairage)	5 000 \$
Musique et traditions illimitées	Festival Violon traditionnel Sutton 2023	3 000 \$
Société de concert Vivarté	Programmation de concerts dans l'église historique de Glen Sutton	2 000\$
Abercorn Women's Institute	Travaux de restauration de l'ancienne école No. 8 d'Abercorn	2 101\$
<b>TOTAL :</b>		<b>20 535 \$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville peut bonifier le financement disponible pour les projets soumis par les organismes situés sur le territoire de la Ville dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire promouvoir le développement social, économique et culturel de la Ville de Sutton;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**DE CONTRIBUER** financièrement aux projets des organismes suivants ayant déposé une demande dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi – Pôle Sutton et Abercorn 2023, volet contribution municipale de la manière suivante :

Organismes ayant présenté un projet dans le cadre du Pacte rural	Titre du projet	Contribution de la Ville	Condition à la contribution financière
D'arts et de rêves	Plancher de la scène extérieure (agora)	2 300 \$	Aucune
Cœur du village / Sutton Encore	Renouvellement de l'équipement technique	15 000\$	L'achat d'équipement technique pour lequel l'organisme demeure propriétaire
<b>TOTAL :</b>		<b>17 300 \$</b>	

Adoptée à l'unanimité

2023-01-031

**PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est engagé à mettre à jour sa politique culturelle et son plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2022-2024 couvre la mise à jour de la politique culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture procédera, en 2023, à la révision de sa politique culturelle ainsi que son plan d'action avec l'aide de l'organisme ARTENSO;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à bien la démarche de mise à jour de la politique culturelle et son plan d'action, il faut constituer un comité de suivi;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi doit être constitué de personnes engagées dans la vie de notre collectivité, d'un membre du conseil municipal et de représentants municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi est essentiel à la démarche afin d'avoir un portrait et un plan d'action représentatif du contexte culturel de Sutton;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** les membres du comité de suivi de la Politique culturelle et de son Plan d'action en développement culturel comme suit :

- Un membre de l'organisme Tour des arts, à titre de représentant des diffuseurs;
- Un membre de l'organisme Ballet-Théâtre Sutton, à titre de représentant du loisir culturel;
- Stéphane Lemardelé ou, en son absence, Éliane Excoffier, à titre de représentant.e des artistes professionnels;
- Charles Constantin ou, en son absence, Jeanne Morazain, à titre de représentant.e du patrimoine;
- Carole Lebel, élue, et représentante du conseil municipal;
- Pascal Smith, représentant de la direction générale de la Ville de Sutton;
- Élisabeth Deit, directrice du service aux loisirs, à la vie communautaire et à la culture de la Ville de Sutton;

Personnes ressources :

- Marie-Claude Plasse, agente à la culture de la Ville de Sutton;
- Jonathan Rouleau d'ARTENSO, consultant externe pour l'accompagnement de la démarche;

Adoptée à l'unanimité

2023-01-032

**FIN DU LIEN LIANT LA VILLE À UN PREMIER RÉPONDANT**

**CONSIDÉRANT QUE** Benoit Painchaud est bénévole à titre de premier répondant au sein du service de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QU'**il a remis sa démission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission de Benoit Painchaud et de mettre fin au lien liant la Ville à titre de premier répondant, et ce, en date du 12 décembre 2022;

**DE LE REMERCIER** pour les années de service.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre de l'Office québécois de la langue française datée du 12 décembre 2022 transmettant l'avis relatif au données démolinguistiques de la Ville de Sutton.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s.

2023-01-033

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 22 heures.

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
Robert Benoît  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jonathan Fortin, LL.B., OA  
Directeur général adjoint |  
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.